

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 01/09/2025
Ouverture et agrément d'un cabinet privé de formation professionnelle		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Education/Formation
Sous secteur d'activité	Enseignement technique et professionnel
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	180
Frais administratif (FCFA)	450000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	2 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	180
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	150 000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Structure	Direction Générale de l'Apprentissage et de la Formation Continue (DGAFC)
Autorité émettrice	Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)
Situation géographique	2 plateaux, quartier commandant Sanon, rue des cocotiers
Tél.Fixe	+225 07 79 34 71 28
Adresse Mail	dftlv.metfpa@gmail.com
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

1. Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
2. Une photocopie légalisée de l'original du titre foncier ou de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un exemplaire original du contrat de bail d'au moins un (01) an ;
3. Le descriptif quantitatif et qualitatif des infrastructures, des installations et des équipements pédagogiques prévus en conformité avec les normes admises et au dossier présenté pour la demande d'ouverture ;
4. Une copie du projet de formation du Cabinet en trois (03) exemplaires précisant le ou les type(s) de spécialités à dispenser ;
5. Une quittance des frais d'instruction de dossier de 450.000 FCFA délivrée par la Trésorerie Principale du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;

DOSSIER DES FORMATEURS

6. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité de chaque formateur ;
7. Un certificat de nationalité de chaque formateur ;
8. Un extrait original du Casier Judiciaire de moins de trois (03) mois de chaque formateur ;
9. Un Curriculum Vitae certifié sincère avec photo scannée de chaque formateur ;
10. Une copie légalisée des diplômes ou une attestation de compétences de chaque formateur ;

DOSSIER DU PROMOTEUR (Personne physique ou morale)

Personne physique

11. Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (01) an ;
12. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
13. Un certificat de nationalité ;
14. Un Extrait original du casier Judiciaire de moins de trois (03) mois ;
15. Un Curriculum Vitae certifié sincère avec photo scannée ;
16. Une copie légalisée des diplômes ou une attestation de compétences ;

Personne morale

17. Une photocopie légalisée de l'original du récépissé de dépôt des statuts s'il s'agit d'une association ou une copie de l'immatriculation au registre de commerce s'il s'agit d'une société ;
18. Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (01) an de chacun des principaux associés ;
19. L'original du casier judiciaire de moins de trois (03) mois de chacun des principaux associés ;
20. Un curriculum vitae certifié sincère avec photo scannée pour chaque principal associé ;
21. Une copie légalisée des diplômes ou une attestation de compétence de chaque principal associé ;

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?

Oui

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité

1. Avertissement ; 2. Fermeture temporaire ; 3. Fermeture définitive avec retrait de l'autorisation d'ouverture.

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Fonctionnement du cabinet sans autorisation
Inexistence de matériels didactiques
Manque de qualification des formateurs
Non-dépôt du bilan pédagogique
Changement de dénomination sans autorisation
Délocalisation sans autorisation
Non-renouvellement de l'agrément
Ouverture de nouvelles spécialités sans autorisation
Extension de cabinet sans autorisation
Non-application de l'hygiène environnementale
Publicité mensongère.

Documents à télécharger